

## Le Droit à la ville, composante essentielle des Droits Humains

La Journée des Droits de l'Homme est célébrée chaque année le 10 décembre, jour anniversaire de l'adoption en 1948 par l'Assemblée générale des Nations Unies de la Déclaration universelle des droits de l'Homme.

Cette année 2020 connaît encore les impacts très graves de la pandémie du COVID19 sur la situation économique et sociale des territoires, qui a accru les inégalités de toutes sortes, touchant les plus précarisés parmi eux les femmes et les enfants, les migrants et les travailleurs du secteur informel. De ce fait, la célébration cette année est placée sous le thème de la nécessité de « reconstruire en mieux » afin de veiller que les droits de l'homme soient au cœur du relèvement ».

La Fédération Nationale des Communes Tunisiennes, et CILG VNG International, qui appuient les communes et leurs habitants face à la crise sanitaire et sociale, appellent à promouvoir le Droit à la ville pour toutes et pour tous, dans toutes les régions du pays comme composante essentielle des droits humains et demandent que les villes soient considérées comme des biens communs qui remplissent leur fonction sociale, en préservant la dignité de tous leurs habitants.

Le droit à la ville passe par **la mise en œuvre des droits économiques, sociaux, culturels, civils, politiques et environnementaux inscrits dans la Constitution du 24 janvier 2014** sur tout le territoire tunisien.

Le droit à la ville demande que la **mise en œuvre de la décentralisation soit amplifiée** afin que les conseils municipaux puissent avoir les moyens et outils nécessaires à accorder aux habitants de leurs villes toutes les garanties d'exercice de leurs droits.

Une partie de ces droits humains fondamentaux sont déjà acquis dans les conventions internationales ratifiées par la Tunisie, ont été constitutionnalisés et garantis par la législation mais ils ne couvrent pas tous les aspects du Droit à la Ville, à ses ressources, à l'habitat et aux espaces publics, aux espaces de centralité, à la sécurité, à la mobilité, au transport et autres services urbains, à la santé, à la tranquillité et au « bien vivre ensemble » pour tous et toutes.

Il est donc important en ce jour anniversaire que le Droit à la ville dans ses multiples dimensions **soit affirmé et inscrit dans une Charte du Droit à la Ville**, énonçant les principes, les champs prioritaires et les modalités de promotion du « Droit à la ville » pour toutes et pour tous.

Il est proposé que la Charte de Ville :

- Reconnaisse la fonction sociale de la ville et garantisse l'application et l'exercice du Droit à la ville à travers d'une part, la planification et la gestion de la ville et d'autre part, la protection (discrimination positive) de l'ensemble des groupes qui doivent recevoir une attention prioritaire et spécialisée dans les domaines publics et privés, pour la réalisation de leurs droits fondamentaux : personnes âgées, femmes, enfants et adolescents, personnes handicapées, personnes privées de liberté, celles qui souffrent de maladies graves, personnes en situation de risques, victimes de la violence domestique et sexuelle, personnes en condition de vulnérabilité,
- Inscrive dans le droit de l'urbanisme, de l'environnement et du patrimoine, après l'avoir fait dans la Constitution en 2014 et le Code des Collectivités Locales en 2018, le principe de la gestion démocratique de la ville et de la participation directe de la population,
- Crée ou améliore l'efficacité des outils pour l'exercice de la participation de la population, notamment dans le domaine de l'urbanisme, de l'aménagement et du développement local : conseils de quartiers, mécanismes juridiques de consultations publiques, droit d'initiative dans la formulation de propositions, droit de délibérer sur les lois qui touchent le développement urbain, municipal, l'environnement, le patrimoine...
- Ralentisse le processus de ségrégation socio-spatiale par l'établissement d'un contrôle social sur la croissance de la ville à travers des mécanismes de la démocratie participative,
- Renforce les services publics de proximité,
- Veiller à ce que tou.te.s les habitant.e.s puissent profiter pleinement de la ville et de ses possibilités
- Mette fin aux pratiques prédatrices visant l'accaparement du sol dans les villes, de leur ressources naturelles, patrimoine, paysages, espaces publics... à travers l'urbanisme opérationnel, le contrôle social et les obligations de transparence et de rendre des comptes pour les institutions en charge du foncier, du patrimoine, de la protection du littoral, des forêts, de l'aménagement au niveau national, régional et communal, par les mécanismes anti-corruption, une politique et des programmes d'habitat



الجامعة الوطنية للبلديات التونسية  
Fédération Nationale des Communes Tunisiennes

société d'accès prioritaire à la santé publique, à  
l'éducation et à la formation professionnelle, à l'emploi ...

**Unissons nos efforts, en ce 10 décembre 2020, engageons-nous dans une campagne pour la constitutionnalisation et l'application du Droit à la ville, pour toutes et pour tous sur tout le territoire national et dans toutes les communes.**